

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-HAM

**AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT 444**

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, le 8 avril 2024 :

**Règlement 444 concernant le déblaiement de la neige ainsi que l'empiètement de branches d'arbre au-dessus de la voie de circulation**

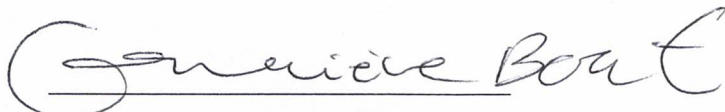
Ce règlement a pour objet de réglementer le déblaiement de la neige et l'empiètement de branche sur la voie de circulation.

Ce règlement est disponible au bureau du soussigné, situé au 25 rue de l'Église, aux jours et heures d'ouverture du bureau, de même que sur le site internet de la Municipalité.

Ce règlement entre en vigueur le 11 avril 2024.

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, directrice générale greffière-trésorière de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, MRC d'Arthabaska, certifie que j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis le 11 avril 2024 à chacun des endroits désignés par le conseil municipal.



Geneviève Boutin

Directrice générale greffière-trésorière